

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES					
P	VP	SG	Greffe	RHF	Sec P
Date arrivée : 05 AOÛT 2024					
PS1	PS2	PS3	PS4	PS5	PSA
Finance	DOC	MGX	Chargé COM	Charge mission	Sec PS

J. Kerdmann

Chambre Régionale des Comptes
Monsieur le Président
124-126 boulevard Vivier Merle
CS 23264
69503 LYON Cédex 03

Réf : D241097

Objet : Courrier de réponse suite à la notification
Des observations définitives du 25 juillet 2024
relatives au contrôle des comptes et de la gestion
de la commune de Saint-Etienne - – Enquête
nationale sur l'accès des jeunes au sport

A 240916

Saint-Étienne, le 31 juillet 2024

Courrier adressé en recommandé avec A.R et en envoi dématérialisé

Monsieur le Président,

La Chambre régionale des comptes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Saint-Etienne dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport pour les exercices 2019 et suivants. Elle a relevé un certain nombre d'observations et a notifié son rapport provisoire le 28 mai 2024. Par courrier en date du 25 juillet 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives.

Conformément aux dispositions de l'article L.243-5 du code des juridictions financières, je dispose d'un délai d'un mois pour apporter une réponse écrite aux observations définitives portées par la chambre.

Aussi, je souhaite porter à votre connaissance les éléments suivants qui concourent à une meilleure compréhension des points soulevés dans le rapport.

Tout d'abord, en préambule de son rapport (Synthèse), la Chambre indique dans la partie « *Un soutien aux associations majoritairement axé sur la performance* » :

- *Ainsi, les clubs dits « élite », c'est-à-dire dont l'équipe phare évolue dans l'un des cinq premiers niveaux nationaux, bénéficient de près des deux tiers des concours financiers annuels. Si ce choix s'explique en partie par les coûts de fonctionnement plus importants (déplacements, encadrement), il relève également d'une politique de rayonnement de la commune. Dès lors, des associations orientées vers le sport plaisir ou le sport bien-être, bien que pouvant accueillir davantage de licenciés, bénéficient de subventions relativement moindres. »*

La Ville de Saint-Etienne souhaite souligner que le développement du sport élite, entendu comme niveau intermédiaire entre sport loisirs et haut niveau bénéficie de façon importante du soutien de l'échelon communal. À Saint-Etienne, les clubs constituant cette catégorie évoluent au niveau national. La Ville accompagne plus fortement ces clubs car les dépenses sont plus importantes pour un nombre de licenciés équivalents (dépenses supplémentaires liées à la présence d'un staff médical, frais de déplacements, frais d'arbitrage, indemnités des joueurs, obligation d'encadrants salariés ...).

Le sport de haut niveau (SHN) est subventionné par les intercommunalités (communautés urbaines et métropoles notamment) au titre du rayonnement du territoire à l'échelle nationale. Il l'est également via les aides directes attribuées par le ministère chargé des Sports.

Le constat fait par la Chambre n'est pas propre à la Ville de Saint-Étienne, comme le démontre l'étude présentée par l'ANDES en 2019 (basée sur 65 communes et 11 intercommunalités), selon laquelle le sport professionnel représente environ 67 M€ (commune + intercommunalité) avec 60% de prise en charge par les communes. Alors que le sport Elite à titre de comparaison représente 9.7 M€ (commune + intercommunalité) avec 75% de prise en charge par les communes alors même que les charges de bases sont quasi-identiques avec le sport professionnel.

1. La gouvernance de la politique sportive

La Chambre note que :

« la répartition des tâches n'a pas été formalisée entre la direction cadre de vie et celle des sports concernant la création et la gestion d'équipements sportifs de proximité [...] Ce mode d'organisation, qui repose sur la qualité des relations entre les directeurs, pourrait constituer sur le long terme une fragilité, en particulier en matière de gestion des équipements une fois mis en service. »

Il convient de préciser que l'établissement d'une règle de répartition des tâches formalisée entre la direction des sports et la direction cadre de vie ne permettrait pas d'assurer une affectation rationnelle garantissant la qualité du pilotage du projet. En effet, la localisation de l'équipement par rapport aux sites d'interventions des directions, le type de pratiques, les caractéristiques techniques de l'équipement... doivent être partagés entre les directeurs afin de définir le meilleur rattachement.

Ce mode d'organisation apporte la souplesse nécessaire à un service public plus efficient. De plus, en cas de points de vue divergents, la structuration administrative et hiérarchique de la collectivité (direction, direction générale adjointe, direction générale) garantit un arbitrage rapide quant à l'affectation des tâches.

De plus, la Chambre souligne que :

« hormis le plan de mandat, aucun document détaillant les orientations et les priorités de la politique sportive de la commune, et dressant un bilan à mi-parcours par exemple, n'a été formalisé ni présenté à l'assemblée délibérante, ce qui pourrait constituer une piste d'amélioration en matière de qualité du débat démocratique local et de précision du suivi des projets mis en œuvre ».

La Ville de Saint-Etienne souhaite compléter les propos de la Chambre en indiquant qu'un bilan de son action à mi-mandat ainsi qu'une présentation de ses objectifs 2024-2026 a été élaboré en décembre 2023. Ces documents ont été adressés aux stéphanois et sont consultables sur le site internet de la Ville de Saint-Etienne. Par ailleurs, comme le rappelle la Chambre, en page 7 de son rapport d'observations définitives, il n'existe aucune obligation concernant l'établissement d'un plan sportif local.

De plus, la Chambre indique dans le paragraphe 2.1 de son rapport, que la politique de la Ville en matière d'infrastructures est clairement établie, notamment en matière de soutien aux associations sportives, d'une part, puisqu'elle est partagée au travers des conventions d'objectifs, et d'autre part, par la prise en compte des attentes des habitants où de nombreux projets sont partagés lors de réunions publiques. Les orientations en matière de construction d'équipements neufs sont également partagées lors des différentes présentations des étapes budgétaires en conseil municipal. Enfin, une communication sur les projets réalisés est mise en œuvre dans le cadre des magazines municipaux, posts réseaux sociaux...

2. Les infrastructures sportives

2.2 Etat des lieux des infrastructures sportives

2.2.2. Les infrastructures permettant la pratique libre

2.2.2.1 Les infrastructures sportives privées

La Chambre considère que, dans le cadre de la délégation de service public portant sur la gestion de courts de tennis situés dans un quartier prioritaire :

« La ville, déléguant une mission de service public, a à sa main un outil intéressant en matière de mixité sociale par le sport, dont, à l'estime de la chambre, elle ne tire pas toutes les opportunités. »

La Ville de Saint-Étienne a fait le choix de mettre en place une délégation de service pour assurer la gestion des tennis « couverts » situés sur le quartier de Montreynaud afin de permettre un accès complémentaire aux clubs de la Ville et ce, dans le but de garantir une équité de traitement entre les associations du territoire.

Parallèlement à ce choix de délégation, la Ville souhaite rappeler qu'un maillage important de terrains de tennis a été déployé afin que chaque stéphanois puisse, à proximité de son lieu de vie, accéder à cette pratique. La commune dispose par conséquent de 57 terrains de tennis parmi lesquels, 10 terrains de tennis de pratique libre sont accessibles gratuitement permettant d'accueillir les sportifs non licenciés d'un club et souhaitant pratiquer en mode loisirs.

S'agissant du développement des salles de sport privées il est important de souligner que les possibilités d'accompagnement s'appuient principalement sur la compétence en matière de développement et d'aménagement économique, relevant de l'échelon intercommunal. Les communes n'ont donc que peu de capacités de soutien au développement de ces structures.

2.2.2.2 Les infrastructures de pratique libre par nature

La chambre souligne que :

« Bien qu'aucune étude n'ait été conduite, la commune considère que les habitants se sont bien appropriés ces nouvelles installations, soit en pratique dédiée, soit en complément d'une autre pratique, comme par exemple pour réaliser des étirements après une course ou un match. »

Concernant l'absence d'étude réalisée par la ville de Saint-Étienne, il convient de mentionner que la conduite d'une telle étude, pour qu'elle soit représentative et apporte des conclusions pertinentes nécessiterait une méthodologie lourde ainsi qu'une mobilisation de moyens importants : amplitudes horaires de pratiques de ses espaces en libre accès constatées sur le terrain dès 5/6h du matin jusqu'à 23h, typologie d'utilisateurs différente entre la semaine et le week-end, entre les périodes scolaires et les périodes de vacances scolaires, selon les saisons, la période de vacances estivales, la météo, la multitude des espaces existant à Saint-Etienne...

Compte-tenu de ces éléments, du fait que de nombreuses études (universitaires notamment) concernant l'utilisation de ses espaces ont été publiées ces dernières années (tant sur l'approche sportive, santé, que sociologique...), de la présence d'agents « terrains » de la Ville de Saint-Étienne et des retours directement faits par les usagers ou associations, le coût d'une telle étude comparée aux enseignements qui pourraient en être extrait ne semble pas efficient sachant que pour les raisons évoquées plus haut la Ville de Saint-Étienne dispose déjà d'une bonne connaissance de l'utilisation de ses espaces de pratiques libres.

2.4 Les contraintes d'exploitation

2.4.1 La saturation des créneaux

La Chambre constate la saturation des créneaux et note plus précisément que

« A Saint-Etienne, trois constats peuvent être soulignés [...] :

*-les demandes associatives se concentrent sur les créneaux de soirées entre 18h et 22h
[...]*

-l'ancrage géographique représente une contrainte supplémentaire

[...]

-les mesures d'application nationale influent sur la disponibilité des équipements ».

Au regard de ces constats, il semblerait important que la Chambre puisse préciser que ces derniers ne sont pas propres à la Ville de Saint-Étienne mais identiques à l'ensemble des communes de même strate. De surcroît comme l'indique la Chambre, page 9 de son rapport, le ratio en équipement montre que Saint-Etienne se situe dans la moyenne des communes de taille comparable.

3.1 Les subventions aux structures sportives

3.1.2.1 La répartition selon les clubs bénéficiaires

La Chambre souligne dans son rapport d'observations définitives que :

« Dans un secteur du sport professionnel fortement concurrentiel, la commune justifie ce soutien important par des coûts de fonctionnement plus élevés des structures de haut niveau notamment au regard des qualifications de l'encadrement ou des frais de déplacements. »

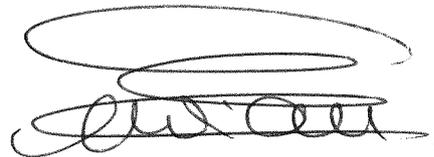
La Ville de Saint-Etienne souhaite apporter les éléments suivants :

- d'une part, le niveau de soutien « *important* » au sport professionnel n'est pas propre à la Ville de Saint-Étienne mais commun aux collectivités territoriales (communes) sur lesquelles sont présents des clubs professionnels comme le démontre entre autre l'étude « Le financement public du sport professionnel »¹ réalisée par l'ANDES (Association Nationale des Elus en Charge du Sport) en septembre 2021.
- d'autre part, la répartition des subventions entre clubs élites et autres en 2023, présentée dans le graphique n°3 du rapport tient compte uniquement des subventions versées au titre de la délégation des sports. Or, la Ville de Saint-Étienne peut apporter son soutien aux structures sportives par le biais de différentes délégations, en fonction du projet porté par l'association, que ce soit en matière de santé, de politique de la ville ou de handicap, par exemple. La délégation relative à la pratique sportive n'est pas la seule délégation à subventionner les associations sportives.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Gaël PERDRIAU,



Maire de Saint-Etienne

¹ <https://www.andes.fr/wp-content/uploads/2021/10/Etude-ANDES-VF-2021.pdf>